PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE SEIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 septembre 2016 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 311-09-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance

EN AJOUTANT les points suivants :

2.12 Résolution relative au projet de Loi sur les hydrocarbures;

✓ 6.9 Autorisation de procéder à une demande de subvention dans le cadre du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet fonds des petites collectivités;

En modifiant le point 6.1 comme suit :

✓ 6.1 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la conception de plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une couverture pour la patinoire (LOI-SI-2016-217).

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 312-09-16
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AOÛT 2016

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 09 août 2016.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2016

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2016. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent soixante-treize mille trois cent soixante-et-un dollars et seize cents (573 361.16 $) en référence aux chèques numéros 16472 à 16578 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 313-09-16
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent soixante-huit mille huit cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-trois cents (268 871.83 $), en référence aux chèques numéros 16579 à 16704;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 313A-06-16
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2015, un solde est dû, au montant de deux mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (2 197 $) pour les années antérieures soit 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé relativement à la présente résolution :

CONSIDÉRANT que le résultat du vote est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	contre
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	pour
Monsieur le conseiller François Boyer :	contre
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay	contre
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	pour

La conseillère madame Stéphanie Tremblay et messieurs les conseillers Steve Gagnon et François Boyer demandent que leurs motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT que** la conseillère du district 3, madame Julie Deslauriers n'a convoqué aucune réunion du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) en 2015, alors que sa fonction de présidente du conseil d'administration de l'OMH et de représentante de la Ville l'exigeait;

CONSIDÉRANT que durant cette période, aucune demande d'appui, aucun Conseil ou aucun avis n'a été sollicité ou donné de sa part, auprès de la Ville, du Conseil municipal ou du Maire;

CONSIDÉRANT que les états financiers de 2014 n'ont été produits qu'après des menaces de coupures des subventions dédiées à l'OMH et que ceux de 2015 n'ont été produits qu'après un remplacement de la présidente et des changements au sein du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que ces rapports financiers font état de lacunes et d'éléments nébuleux et discutables tels que l'autorisation de travaux d'entretien exécutés par la directrice de l'OMH, selon une résolution permettant des dépenses de moins de deux mille dollars (2 000 $) avec le seul consentement de la directrice et de la présidente de l'OMH;

CONSIDÉRANT que de son propre aveu et devant témoins, l'ex-présidente, madame Julie Deslauriers, a manqué à l'éthique.

EN CONSÉQUENCE, nous votons contre le paiement d'une partie du déficit de l'OMH. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE** la majorité des membres ayant voté contre.

RÉSOLUTION 314-09-16
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT 577 AUX REVENUS DE L'EXERCICE

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions six cent cinquante mille dollars (2 650 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AFFECTER aux revenus de l'exercice, une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 $)**,** provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

RÉSOLUTION 315-09-16
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 $);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 316-09-16
OCTROI DE MANDAT - ASSURANCE ACCIDENT

CONSIDÉRANT que l'assurance accident vient à échéance le 31 octobre 2016 et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

CONSIDÉRANT que Lemieux Ryan et associés n'offre plus l'assurance accident;

CONSIDÉRANT que le courtier de la Ville, pour la plupart des assurances, est *BFL Canada risques et assurances Inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de *BFL Canada risques et assurances Inc.*, au montant de mille huit cent vingt-quatre dollars (1 824 $), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix du 09 septembre 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 317-09-16
OCTROI DE CONTRAT – SONDAGE DE SATISFACTION À L'ÉGARD DU SERVICE DE POLICE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que le contrat avec le Service de police de Mirabel se terminera le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT les négociations entreprises avec le Service de police de Mirabel dans le cadre du renouvellement du mandat;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Saint-Colomban d'être desservie par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater une firme afin d'effectuer un sondage de satisfaction à l'égard des services rendus par le Service de police de Mirabel;

CONSIDÉRANT que le conseiller aux communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Ad Hoc recherche Inc.;
- ✓ Crop Inc.;
- ✓ Léger Marketing Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Ad Hoc Recherche Inc.	4 070 $
Crop Inc.	4 300 $
Léger Marketing Inc.	9 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Ad Hoc recherche Inc.*, au coût de quatre mille soixante-dix dollars (4 070 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 août 2016;

D'EFFECTUER un transfert budgétaire au montant de quatre mille deux cent soixante-quinze dollars (4 275 $) du poste budgétaire 02-110-00-341 au poste budgétaire 02-130-00-419;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 318-09-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 630 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 août 2016 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Steve Gagnon a procédé à la présentation du projet de règlement le 09 août 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu les 01 et 07 septembre 2016 une consultation des employés;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 630-2016-01 modifiant le règlement 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

RÉSOLUTION 319-09-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 636-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 août 2016 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Steve Gagnon a procédé à la présentation du projet de règlement le 09 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 636-2016-01 modifiant le règlement 636-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 320-09-16
RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 07 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.

B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

CONSIDÉRANT que les conclusions recherchées par la présente résolution sont :

De demander à la FMQ :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;

2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;

3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

CONSIDÉRANT que le vote est demandé relativement à la présente résolution :

CONSIDÉRANT que le résultat du vote est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	contre
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	pour
Monsieur le conseiller François Boyer :	contre
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay	contre
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	pour

La conseillère madame Stéphanie Tremblay et messieurs les conseillers Steve Gagnon et François Boyer demandent que leurs motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

> « **CONSIDÉRANT que** la demande d'ajout de résolution s'est faite tardivement, faisant en sorte qu'ils n'ont pas pu étudier le dossier et que par conséquent, ils souhaitent reporter le point à une séance ultérieure. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE** la majorité des membres ayant voté contre.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2016 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2016 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AOÛT 2016

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2016 est déposé.

RÉSOLUTION 321-09-16
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE BOISÉ MISTRAL », PHASE 1, PE-2013-SHEW-01

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par la résolution 292-07-15, la signature d'un protocole d'entente afin d'aménager une partie manquante de la rue Jacques et permettre la jonction entre les tronçons existants;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un an et que cette dernière est venue à échéance le 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la demande de 9188-2290 Québec Inc., laquelle désire donner suite au projet;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Le Boisé Mistral », phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre;

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT** l'absence du protocole d'entente; »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-SHEW-01 relatif au développement domiciliaire « Le Boisé Mistral », phase 1;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à l'expiration du délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 322-09-16
MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 433-11-15 ET 434-11-15 RELATIVES À LA VENTE DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 433-11-15, autorisant la vente du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (2 078 578) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 434-11-15, autorisant la vente des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (1 672 736) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 990 385) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de signature était manquante à chacune des résolutions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MODIFIER les résolutions 433-11-15 et 434-11-15 afin d'y ajouter, après le 5e paragraphe, le paragraphe suivant:

« **D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis, y compris l'acte notarié; »

RÉSOLUTION 323-09-16
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION (LOT 2 080 036)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE TRENTE-SIX (2 080 036) du cadastre du Québec a été faite par monsieur Serge Lafrenière;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 août 2015 et que le CCU, par sa résolution 012-08-16, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE TRENTE-SIX (2 080 036) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 012-08-16 du procès-verbal du 30 août 2015 du CCU;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, majoré de deux cent cinquante dollars (250 $), conformément au règlement de tarification en vigueur;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet, y compris l'acte notarié;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue, sans autre avis ni autre formalité.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME VANESSA DEMERS OCCUPANT LA FONCTION D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 09 septembre 2016, de madame Vanessa Demers, occupant la fonction d'inspecteur en environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 324-09-16
CONSENTEMENT À LA MODIFICATION CADASTRALE – LOT 4 687 387

CONSIDÉRANT que la Ville détient une hypothèque publiée au bureau de la circonscription foncière Deux-Montagnes sous le numéro 20 530 257, affectant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 687 387) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le débiteur désire procéder à la renumérotation du lot;

CONSIDÉRANT que la renumérotation n'affecte pas les droits de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le consentement à modification cadastrale relativement au lot précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 325-09-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE ET DE SOUTÈNEMENT POUR LE 296, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TP-SP-2016-216)

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée suite à l'appel d'offres sur invitations relatif aux travaux de drainage de la chaussée et de soutènement pour le 296, chemin de la Rivière-du-Nord (TP-SI-2016-205);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement aux travaux de drainage de la chaussée et de soutènement pour le 296, chemin de la Rivière-du-Nord (TP-SP-2016-216).

RÉSOLUTION 326-09-16
OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DES PONCEAUX 2016 (TP-SP-2016-214)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des ponceaux 2016;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 septembre 2016:

ENTREPRISES	PRIX (incluant les taxes)
Cusson-Morin Construction Inc.	1 273 879.12 $
Charex Inc.	1 296 768.53 $
Atlas Excavation Inc.	1 377 481.17 $
David Riddel Excavation/Transport (9129-6558 Québec Inc.)	1 483 259.72 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la réhabilitation des ponceaux 2016 à l'entreprise Cusson-Morin Construction Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 septembre 2016, au montant d'un million deux cent soixante-treize mille huit cent soixante-dix-neuf dollars et douze cents (1 273 879.12 $), incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 327-09-16
OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIVERSES RUES - PROGRAMMATION 2016 (TP-SP-2016-208)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de diverses rues - programmation 2016;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 septembre 2016:

ENTREPRISES	PRIX (incluant les taxes)
Uniroc Construction Inc.	1 269 949.00$
Pavage Jéromien Inc.	1 293 240.53 $
Pavages Multipro Inc.	1 301 271.64 $
Constructions Anor (1992) Inc.	1 495 613.37 $
Construction Bau-val Inc.	1 540 714.79 $
Cusson-Morin Construction Inc.	1 608 819.27 $
Aménagement De Sousa	2 586 142.79 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour le pavage de diverses rues à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.,* et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 septembre 2016, au montant d'un million deux cent soixante-neuf mille neuf cent quarante-neuf dollars (1 269 949 $), incluant les taxes applicables;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2005, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce dernier;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-50-711, projet 2016-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 328-09-16
NOMINATION D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'opérateur de machinerie lourde, de 40 heures par semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Éric Lanouette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE NOMMER séance tenante, monsieur Éric Lanouette, au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MAURICIO ULLOA ASTETE OCCUPANT LA FONCTION DE SUPERVISEUR AUX OPÉRATIONS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 09 septembre 2016, de monsieur Mauricio Ulloa Astete, occupant la fonction de superviseur aux opérations.

RÉSOLUTION 329-09-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE VINGT (20) APPAREILS RESPIRATOIRES USAGÉS (INC-SP-2016-215)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour l'acquisition de vingt (20) appareils respiratoires usagés (INC-SP-2016-215).

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE-LUC CHARRON OCCUPANT LA FONCTION DE LIEUTENANT

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 13 septembre 2016, de monsieur Pierre-Luc Charron, occupant la fonction de lieutenant.

RÉSOLUTION 330-09-16
NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un poste de lieutenant est vacant à la suite d'une démission;

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur prévoit la nomination du pompier éligible du poste incendie où le poste de lieutenant est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER, en date du 13 septembre 2016, le pompier éligible monsieur Sébastien Beauchamp au poste de lieutenant, au poste d'incendie 1, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 331-09-16
EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour combler deux (2) postes de pompier, au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de messieurs Jean-François Fontaine et Joël Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Jean-François Fontaine et Joël Leclerc, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents requis à l'embauche;

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 1 pour monsieur Joël Leclerc et de 4.5 kilomètres du poste incendie 2, pour monsieur Jean-François Fontaine.

RÉSOLUTION 332-09-16
PRIME DE COMPENSATION POUR LES PÉRIODES DE GARDE DES CADRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'adoption du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Saint-Colomban 2016-2018;

CONSIDÉRANT que le recueil prévoit à l'article 13, un engagement d'établir un service de garde de fin de semaine pour les employés-cadres du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie afin d'établir le taux horaire de la prime de garde à deux dollars et quarante cents (2,40 $) de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'ÉTABLIR la prime pour les périodes de garde, tel que prévu au recueil des conditions de travail des employés-cadres 2016-2018 à deux dollars et quarante cents (2.40 $), et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION 333-09-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LA PATINOIRE (LOI-SI-2016-217)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la conception de plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une couverture pour la patinoire (LOI-SI-2016-217).

RÉSOLUTION 334-09-16
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE PANNEAUX ÉVENTAILS ET D'ACCESSOIRES POUR LA PRATIQUE DU BASKETBALL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de panneaux éventails et d'accessoires pour la pratique du basketball;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Multi-Jeux Marlin;
- ✓ Distribution Sports Loisirs.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Multi Jeux Marlin	2 920.00 $
Distribution Sports Loisirs	3 583.80 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Multi Jeux Marlin*, au coût de deux mille neuf cent vingt dollars (2 920 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 août 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2016-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 335-09-16
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de tables à pique-nique;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Tessier Récréo-Parc Inc.;
- ✓ Équiparc manufacturier d'équipement de parcs Inc.;
- ✓ Les industries Simexco Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Tessier Récréo-Parc Inc.	2 289 $
Équiparc Manufacturier d'équipement de parcs Inc.	2 659 $
Les industries Simexco Inc.	4 275 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Tessier Récréo-Parc Inc.*, au coût de deux mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (2 289 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 août 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2016-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 336-09-16
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEU DESTINÉ AUX ENFANTS DE 18 MOIS à 5 ANS POUR LE PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation d'un module de jeu destiné aux enfants de 18 mois à 5 ans pour le parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Go-Élan;
- ✓ Multi-Jeux Merlin;
- ✓ Les industries Simexco Inc;.
- ✓ TechSport Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Go-Élan	15 840.94 $
TechSport Inc.	18 588.00 $
Multi Jeux Marlin	21 400.00 $
Les industries Simexco Inc.	21 718.13 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Go-Élan*, au coût de quinze mille huit cent quarante dollars et quatre-vingt-quatorze cents (15 840.94 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 août 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2016-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 337-09-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU PARC AU BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que le parc au Bois-Dormant doit être revitalisé;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux de réfection du parc, préparé par Julien Rosa, technicien en génie civil, au montant de neuf mille quinze dollars (9 015 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'AUTORISER les travaux de revitalisation du parc au Bois-Dormant, et ce, pour un montant n'excédant pas neuf mille quinze dollars (9 015 $), incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-13-711, projet 2016-13.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 338-09-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE VÉLO DE MONTAGNE AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire aménager un sentier de vélo de montagne au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le projet cible, en premier lieu, les enfants de 6 à 12 ans, et que ce parcours contrôlé convient très bien aux débutants en vélo de montagne tout autant qu'aux cyclistes expérimentés, à titre de réchauffement ou de perfectionnement;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux préparée par la firme *CDGU*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votre contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

> « **CONSIDÉRANT que** le territoire est boisé alors qu'on investit sur des infrastructures artificielles; »

D'AUTORISER les travaux d'aménagement d'un sentier de vélo de montagne au parc Phelan pour une somme maximale de dix mille six cent quatre-vingt-dix dollars (10 690 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrain de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2016-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 339-09-16
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 085-02-16 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRE PERMANENTES EXTÉRIEURES AU PARC PHELAN (LOI-SI-2015-184)

CONSIDÉRANT que par la résolution 085-02-16, le Conseil municipal a octroyé le contrat pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire permanentes extérieures au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que la dépense a été imputée au fonds de roulement alors qu'elle aurait dû être imputée au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que la dépense soit imputée au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 085-02-16 comme suit :

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-21.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 340-09-16
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 086-02-16 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PATINOIRE PHELAN (LOI-SI-2015-187)

CONSIDÉRANT que par la résolution 086-02-16, le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux travaux de pavage de la patinoire;

CONSIDÉRANT que la dépense a été imputée au fonds de roulement alors qu'elle aurait dû être imputée au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que la dépense soit imputée au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 086-02-16 comme suit :

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-21.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 341-09-16
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h15 à 21h16.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Terrains de soccer;
- ✓ États financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;
- ✓ Couverture pour la patinoire;
- ✓ Piste cyclable.

Madame Andrée Habel

- ✓ Service de police de la Ville de Mirabel;
- ✓ Situation politique actuelle;
- ✓ États financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

Madame Carolanne Lachapelle

- ✓ Nomination au Comité consultatif d'environnement;
- ✓ La réglementation relative aux poulaillers urbains;

Monsieur Stéphane St-Pierre

- ✓ Protocoles d'entente;

Monsieur Raymond Paraschuk

- ✓ Situation politique actuelle;
- ✓ Bacs pour la cueillette de matières putrescibles;
- ✓ Sondage relativement au Service de police la Ville de Mirabel;
- ✓ Chats errants.

Madame Suzanne Leduc

- ✓ Délais de réparation des luminaires de rues;

Monsieur Mathieu Rochon

- ✓ Pavage de la rue de l'Accueil;

Madame Julie Lemay

- ✓ Bacs pour la cueillette de matières putrescibles;
- ✓ Chats errants;

Monsieur Gislain Bérubé

- ✓ Circulation sur la rue Desjardins;
- ✓ Écoulement des eaux pluviales de la rue Desjardins;

Madame Louise Blanchet

- ✓ Limitation d'une zone humide.

Monsieur Serge Faust

- ✓ États financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;
- ✓ Sondage relativement au Service de police la Ville de Mirabel.

Madame Andrée Habel

- ✓ Ami-chat éthique féline St-Colomban.

RÉSOLUTION 342-09-16
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h17 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière